
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 27/05/2015

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-04

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 27/05/2015

CA du 21 mai 2015

CA 2015-09	Approbation du procès-verbal du 5 février 2015	1
CA 2015-10	Elections des vice-présidents et composition du bureau	3
CA 2015-11	Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus.....	5
CA 2015-12	Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – Liste des compétences réservées au conseil d'administration	7
CA 2015-13	Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau.....	11
CA 2015-14	Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes.....	13
CA 2015-15	Commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres en procédures formalisées - révocation.....	15
CA 2015-16	Désignation des membres du conseil d'administration participant au au CCDSPV	17

Décisions

D 2015-009	Attribution du marché 14 PA 025 NN « Fourniture d'une solution de type progiciel pour la gestion des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et réalisations de prestations connexes »	19
D 2015-010	Contrat de maintenance Swissphone	20
D 2015-011	Attribution du marché 14 PA 024R « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 7 »	21
D 2015-012	Attribution du marché 14 PA 024R « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lots n° 4 et 6 »	22

Arrêtés

2015-984	Délégations du président au directeur par intérim.....	23
2015-985	Délégations du président au groupement Sud	26
2015-986	Délégations du président au pôle administratif et financier	28
2015-987	Délégations du président au pôle opérations	30
2015-988	Délégations du président au groupement Centre.....	33
2015-989	Délégations du président au groupement Ouest	35
2015-990	Délégations du président au pôle ressources humaines	37
2015-991	Délégations du président au pôle santé et secours médical.....	40
2015-992	Délégations du président au service informatique administrative et opérationnelle	42
2015-993	Délégations du président au pôle moyens et prospective	43
2015-1012	Délégations du président au groupement Nord	46
PERS-2015-885	Modification de la liste des membres représentant le personnel au CHSCT	48
PERS-2015-1013	Modification de la liste des membres représentant l'administration et le personnel aux commissions administratives paritaires.....	50
PERS-2015-1014	Modification de la liste des membres représentant l'administration et le personnel au CHSCT	52
PERS-2015-1015	Modification de la liste des membres représentant l'administration et le personnel au comité technique	54
SPV-2015-982	Fin de fonction.....	56
SPV-2015-983	Nomination chef de centre	57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-09 : Approbation du procès-verbal du 5 février 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 5 février 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le procès-verbal du 5 février 2015.**

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-04

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-10 : Elections des vice-présidents et composition du bureau

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que :

- le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

- sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil

d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Considérant que suite aux élections de mars 2015 et du renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer la composition du bureau et d'en élire les membres.

Considérant que le bureau est actuellement composé de cinq membres, ce qui permet à ses membres d'échanger plus largement sur les sujets qui lui sont présentés.

La composition est fixée comme suit :

- le président du conseil d'administration ;
- trois vice-présidents (dont un maire élu parmi les représentants des communes et EPCI) ;
- un membre supplémentaire.

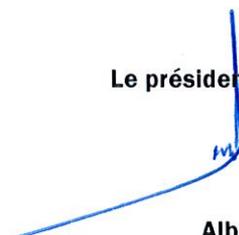
Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents et du membre supplémentaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la composition du bureau, fixée à 5 membres ;
- l'élection des trois vice-présidents :
 - M. Billard, 1^{er} vice-président
 - Mme Beaton, 2^{ème} vice-présidente
 - M. Garnier, 3^{ème} vice-président
- l'élection d'un membre supplémentaire :
 - M. Pecquenard

Pour : Unanime
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-11 : Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	M. Claude JONNIER
M. Joël BILLARD	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	M. Xavier ROUX
M. Didier GARNIER	
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que « les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Vu l'article R1424-17 du CGCT qui prévoit que « les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ~~es qualités~~ sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Considérant que suite aux élections de mars 2015 et du renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer les principes relatifs aux indemnités et frais de déplacements des élus du CASDIS.

Considérant que jusqu'à présent le conseil d'administration du SDIS a retenu le principe du versement des indemnités pour les fonctions de président et de vice-président.

Ces indemnités correspondent à 50 % pour le président et 25 % pour chacun des vice-présidents, barème prévu, pour les indemnités des conseillers départementaux.

Considérant que le principe du remboursement des frais de déplacement des élus a également toujours été acté par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information, le barème en vigueur aujourd'hui est le suivant :

Barème	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 001 km
jusqu'à 5 cv	0,25	0,31	0,18
de 6 à 7 cv	0,32	0,39	0,23
à partir de 8 cv	0,35	0,43	0,25

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **le versement des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, correspondant à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents, par référence au barème prévu à l'article L 3123-16 en fonction de la population du département, pour les indemnités de conseillers départementaux ;**

- **le remboursement des frais de déplacement des élus participant aux différentes réunions du SDIS (ou pour le SDIS) dans les conditions réglementaires en vigueur.**

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-04

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-12 : Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Centre d'incendie et de secours

- autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours
- donner un avis sur la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28 (hors CSP et CS)

Contentieux

- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée
- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés publics et accords-cadres

Au titre des attributions du président

- **de la délégation au président pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L.1618-2 du CGCT

Contentieux

- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée

Au titre des attributions du conseil d'administration

- **en dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :**

Finances

- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT (article L.1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions payantes (article L.1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L.1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L.1424-27 alinéa 5 du CGCT)
- voter l'indemnité du payeur départemental et adopter l'engagement partenarial pluriannuel SDIS/Pairie départementale

Partenariats

- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS/CG 28 (article L.1424-35 du CGCT)

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose que « le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Considérant que suite aux élections de mars 2015 et du renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer les délégations au bureau et au président du CASDIS. Celles-ci sont identiques à celles votées en juin 2014 après le renouvellement des représentants des communes et EPCI.

Considérant qu'afin d'apporter plus de coordination et de souplesse dans la gestion quotidienne des services, le conseil d'administration peut déléguer un certain nombre de ses compétences au bureau et au président.

Considérant que conformément à l'article L.1424-27 du CGCT susvisé, le conseil d'administration doit rester compétent dans un certain nombre de domaines, et qu'il peut également faire le choix de rester l'instance décisionnaire au-delà de ces domaines.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Au titre des attributions du bureau

• **de la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)
- voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes

Partenariats

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale
- solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS

Ressources humaines

- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur)

Gestion patrimoniale

- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'union départementale des sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

Ressources humaines

- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour de l'organigramme du SDIS)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires

Gestion patrimoniale

- définir le programme immobilier quinquennal

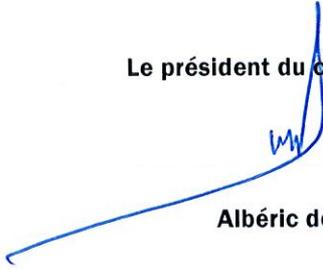
Affaires générales

- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L.1424-26 du CGCT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L.1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L.1424-7 du CGCT)

Pour :
Contre :
Abstention :

Unanimité
/

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-13 : Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu les articles R.1424-16 et R.1424-17 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil d'administration.

Vu l'article L.3312-1 et suivants du CGCT relatif à l'adoption du budget et du règlement des comptes.

Considérant que l'article R.1424-16 dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil. »

Considérant que les articles R.1424-16 et R.1424-17 susvisés, prévoit un certain nombre de principes de fonctionnement du conseil d'administration, à savoir :

- le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- il se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration ;
- les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Considérant que suite aux élections de mars 2015 et du renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer le règlement intérieur du CADSIS et du bureau.

Celui-ci est identique à celui voté en juin 2014 suite au renouvellement des représentants des communes et des EPCI, avec une précision à l'article 8 relative à la transmission des rapports liés aux délibérations budgétaires.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau, joint en annexe.

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité
/
/

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-04

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-14 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article 22 du code des marchés publics (CMP) relatif à la composition et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article 8 du CMP relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions d'appel d'offres dans le cadre de groupement de commandes.

Considérant que suite aux élections de mars 2015 et du renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer la composition de la commission d'appel d'offres et d'en élire les membres.

Considérant que l'article 22 du CMP susvisé, prévoit que la commission d'appel d'offres pour les établissements publics locaux est composée du président du conseil d'administration (ou son représentant) et de 2 à 4 membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

Il y a autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Considérant que jusqu'à présent la commission d'appel d'offres du SDIS ne comptait que 2 membres en plus du président. Cette composition réduite n'a jamais posé de difficulté de fonctionnement et a permis à la commission d'avoir une très grande réactivité dans la programmation des réunions.

Considérant que conformément à l'article 8 du CMP précité, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Considérant qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **la composition de la CAO comme suit :**

- le président du conseil d'administration ou son représentant, *Joël BILHARD*
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants :

- **la désignation des membres de la CAO :**

- le président du conseil d'administration ou son représentant
- 2 membres titulaires :
 - *Delphine BRETON*
 - *Francis PECQUEJARD*
- 2 membres suppléants :
 - *Stéphane LENOIRE*
 - *Jean-Noël NARIE*

- **la désignation parmi ces membres, d'un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et de son suppléant :**

- titulaire : *Joël BILHARD*
- suppléant : *Delphine BRETON*.

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-15 : Commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres passés en procédures formalisées - révocation

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics (CMP).

Vu la délibération CA2013-09 du 11 février 2013 relative à la commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres passés en procédures formalisées.

Considérant que le code des marchés publics ne prévoit aucune obligation de créer ou réunir une commission spécifique pour l'ouverture des plis et ce, même dans le cadre des procédures formalisées. En effet, la responsabilité de l'ouverture des plis relève de la compétence du pouvoir adjudicateur, ou de son représentant.

Considérant qu'en 2013, une commission ad'hoc a été créée afin d'assurer une transition entre l'obligation de réunir la CAO pour ouvrir les plis et la suppression de cette obligation.

Considérant que lors de la réunion de la CAO pour l'attribution du marché, les membres élus de cette commission sont amenés à se prononcer sur l'ensemble des phases de la procédure :

- admission des candidatures
- déclaration des offres inappropriées, irrégulière etc.
- analyse des offres : régularité de l'analyse, classement des offres
- choix de l'attributaire ou au contraire déclaration d'infructuosité

Après 2 années de fonctionnement, il apparaît que la réunion de la commission ad'hoc n'apporte pas de plus-value.

Considérant que dans un souci d'efficacité, d'allègement des procédures d'achat, et dans le respect des règles posées par le code des marchés publics, il est donc proposé de ne pas reconduire la commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres passés en procédures formalisées.

Considérant que le bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité, de la préfecture d'Eure-et-Loir, sollicité sur cette question, a validé le projet de suppression de cette commission spécifique au SDIS 28.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la révocation de la commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres en procédures formalisées.

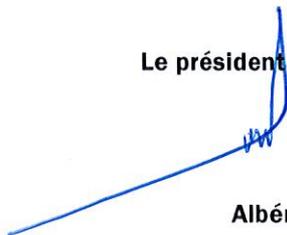
Pour :

Oranville

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 2015

CA 2015-16 : Désignation des membres du conseil d'administration participant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni le vendredi 21 mai 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

M. Jean-Pierre GORGES

Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;
Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la délibération n°CA 2014-18 du 20 juin 2014 fixant la composition du comité technique.

Considérant que suite aux élections de mars 2015 et du renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de désigner les représentants de l'administration qui siègeront au sein du CCDSPV.

Considérant que selon l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique (CT) du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein.

Considérant que le CT est composé de 6 titulaires et 6 suppléants, il convient donc de désigner parmi les élus du conseil d'administration, un titulaire et un suppléant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **la désignation d'élus du conseil d'administration qui siégeront au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en complément de ceux désignés par arrêté du président pour siéger au sein du CT :**
 - 1 titulaire : *Joël Billard*
 - 1 suppléant : *Christophe LE DORVEN*

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

DÉCISION DU PRÉSIDENT**D 2015 - 009 : Attribution marché 14 PA 025 NN « Fourniture d'une solution de type progiciel pour la gestion des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et réalisations de prestations connexes »**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

Considérant que la candidature présentée par la société ANTIBIA SARL dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 025 est complète,

Considérant le classement des offres proposé suite à l'analyse des offres réalisée par « ACTEIS MANAGEMENT représenté par M.REYNAUD », signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 07 avril 2015,

Décide

Le marché 14 PA 025NN « Fourniture d'une solution de type progiciel pour la gestion des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et réalisations de prestations connexes », est attribué à la société ANTIBIA SARL (84170 MONTEUX). Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un montant minimum à 50 000€ HT et d'un montant maximum à 200 000€ HT sur la durée du marché. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Fait à Chartres, le

17 AVR. 2015

Le président du conseil d'administration,



Aléric de MONTGOLFIER

Date d'affichage

20 AVR. 2015

Publication dans le recueil n°

2015-04

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2015 - 10 : Contrat de maintenance Swissphone

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée».

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance avec la société Swissphone pour le matériel ITC 20100, PNC, CLAIRON, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

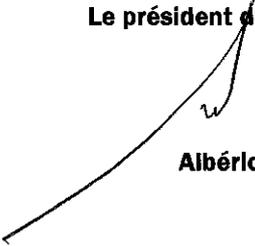
Considérant que le montant de la redevance annuelle s'établit à hauteur de 7 880 € HT révisable tous les ans.

Décide

De la signature d'un contrat de maintenance avec la société SWISSPHONE, pour un montant annuel de 7 880 € HT, révisable tous les ans.

de 11 MAI 2015

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 MAI 2015

Date d'affichage : 11 MAI 2015

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2015 – 011 : Attribution marché 14 PA 024R « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot n° 7 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

Considérant qu'une deuxième mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com a été effectuée le 18 février 2015,

Considérant que la candidature présentée par la société SARL CSCAD (28500 Vernouillet) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 024R, lot 7 « contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Dreux », est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 13 avril 2015,

Décide

Le marché 14PA024R « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot 7 : contrôle technique des VL-VU et véhicules de secours et d'assistance aux victimes jusqu'à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Dreux » est attribué à la SARL CSCAD (28500 Vernouillet) pour un montant maximum annuel de 3 000 € hors TVA. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le

06 MAI 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage

07 MAI 2015

Publication dans le recueil n°

RAA 2015-04

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2015 – 012 : Attribution marché 14 PA 024R « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lots n° 4 et 6 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 31 octobre 2014 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 31 octobre 2014,

Considérant qu'une deuxième mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com a été effectuée le 18 février 2015,

Considérant que la candidature présentée par la société Contrôle technique Chartres Poids Lourds (28110 Lucé) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 024R, lot 4 « contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Chateaudun », est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société Contrôle technique Chartres Poids Lourds (28110 Lucé) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 024R, lot 6 « contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Nogent le Rotrou », est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 13 avril 2015,

Décide

Le marché 14PA024R « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot 4 : contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Chateaudun » est attribué à la société Contrôle technique Chartres Poids Lourds (28110 Lucé) pour un montant maximum annuel de 3 000 € hors TVA. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le marché 14PA024R « Contrôle technique du parc automobile du SDIS 28 – lot 6 : contrôle technique des PL dont le PTAC est supérieur à 3.5 t pour l'arrondissement administratif de Nogent le Rotrou » est attribué à la société Contrôle technique Chartres Poids Lourds (28110 Lucé) pour un montant maximum annuel de 2 000 € hors TVA. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le

06 MAI 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage

07 MAI 2015

Publication dans le recueil n° RAA 2015-04

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 984

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1121 du 21 juin 2014 portant délégation de signature au colonel Dominique VANDENHOVE, **directeur départemental des services d'incendie et de secours**, et en cas d'absence ou d'empêchement au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, **directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours**.
Vu l'arrêté n° 2015-731 du 26 mars 2015 relatif à l'intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Considérant que **le colonel Dominique VANDENHOVE** quittera ses fonctions au SDIS le **19 mai 2015**,

Considérant que lieutenant-colonel Vincent ALLARD, **directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours**, assure l'intérim de la fonction de **directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 20 mai 2015**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1121 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au **lieutenant-colonel Vincent ALLARD**, directeur départemental par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les pièces comptables : bordereaux, titres de recette, mandats de dépenses, les pièces justificatives, les virements de crédits concernant l'ensemble des dépenses et recettes ;
- les certificats de réimputation ;
- les courriers accompagnant les avis des sommes à payer dans le cadre de la facturation des interventions payantes ;
- les états de frais de déplacement pour les missions effectuées par les agents du SDIS, hors formation ;
- la signature des bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 15 000 € HT.

Ressources humaines :

- les conventions pour les bourses poids lourds ;
- les conventions liées au domaine de la formation (partenariat, participation, mise à disposition de sites...);
- les conventions cadres liées à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires ;
- les certificats de travail.

Gestion patrimoniale :

- les actes relatifs au prêt des biens mobiliers du SDIS.

Marchés publics :➤ **Concernant les documents de passation des marchés publics :**

Pour tous les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure formalisée :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- les lettres d'invitation à régulariser les plis au stade de la candidature suite à l'ouverture des plis ou avant l'attribution des marchés et accords-cadres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les lettres d'invitation aux négociations ;
- les convocations des membres de la commission d'appel d'offres ;
- les tableaux et rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis ;
- les lettres de demandes d'informations complémentaires suite aux rejets des candidatures et des offres (motifs de rejet, envoi du rapport d'analyse des offres...);
- le registre des dépôts des offres et la certification des signatures électroniques pour les plis remis par voie dématérialisée.

Uniquement pour les marchés passés en procédure adaptée :

- les lettres de rejet des candidatures et offres ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les lettres de notification des marchés ;
- les tableaux et rapports d'analyse des candidatures et des offres pour attribution jusqu'à 15 000 € HT ;
- les pièces des marchés jusqu'à 15 000 € HT.

➤ **Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :**

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ **Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :**

- les mises en demeure ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les décisions d'affermissement de tranches ;
- les courriers de reconduction ;
- les ordres de service ;
- Pour les marchés de fournitures et de prestations de services : les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures ;
- l'exemplaire unique.

Ne relèvent pas de sa délégation, la signature :

- dans le cadre des procédures formalisées : des lettres de rejet des candidatures et offres ;
- des décisions de non-reconduction ;
- de la décision d'attribution du marché et des pièces contractuelles à partir de 15 000 € HT.

Affaires générales :

- les correspondances et autres documents administratifs relevant de la gestion courante du SLO ;
- les conventions nécessaires à la gestion courante de l'établissement ;
- les ampliations et copies certifiées conformes et l'attestation du caractère exécutoire ;
- les convocations aux membres du bureau, du conseil d'administration, des commissions (CT, CHSCT, CCDSPV, CATSIS, CAP...);
- les rapports et procès verbaux des commissions paritaires et consultatives.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015-985

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1129 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Sud**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1129 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Pierre HIERHOLTZ**, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée au **lieutenant Pierre KEFELIAN**, chef des services techniques et bâtementaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Dans le cadre de la collecte des pièces constitutives des collections historiques du SDIS 28 et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée à l'**adjudant-chef Pascal BULOIS**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Gestion patrimoniale :

- les attestations de retrait de dons après acceptation du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 986

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1125 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **pôle administratif et financier**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1125 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Estelle GERMOND**, chef du pôle administratif et financier, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces comptables : bordereaux, titres de recette, mandat de dépenses, les pièces justificatives, les virements de crédits concernant l'ensemble des dépenses et recettes ;
- les certificats de réimputation ;
- les courriers accompagnant les avis des sommes à payer dans le cadre de la facturation des interventions payantes.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis ;
 - en procédure adaptée : le registre des dépôts des offres et la certification des signatures électroniques pour les plis remis par voie dématérialisée.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de ses services, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle administratif et financier, délégation de signature est donnée à **Tiphaine BOURDET**, chef du service administration générale et chef du service marchés publics par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

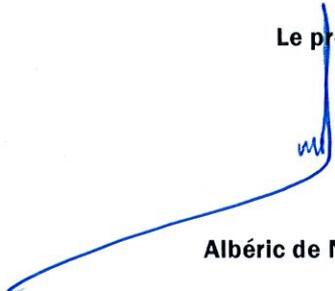
Marchés publics :

- le registre des dépôts des offres ;
- les bordereaux d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- les attestations de retrait de dossiers et de remise des offres.

En cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature est donnée à **Christine LAVOISIER**, gestionnaire des marchés, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessus.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 987

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1122 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **pôle opérations**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2014-1122 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS**, chef du pôle opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant Fabien LECUIROT**, chef du groupement prévision-prévention, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 4 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant Mickaël ACHARD**, chef du groupement opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement opérations, délégation de signature est donnée, à **Philippe PREVOTAT**, chef du service transmissions, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 988

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1131 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Centre**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1128 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Mickaël LECOQ**, chef du groupement territorial Centre, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

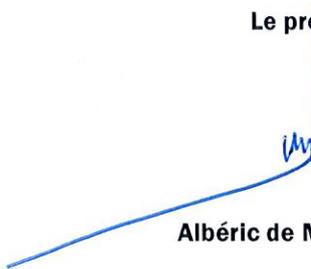
Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Centre, délégation de signature est donnée au **capitaine Marine YVINEC**, chef des services techniques et bâtimentaires à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 989

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2013-32 du 4 novembre 2013 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2014-1480 du 15 septembre 2014 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Ouest**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1480 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Pascal PREVOST**, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Pour l'ensemble des services du groupement territorial Ouest, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Ouest, délégation de signature est donnée, au **lieutenant Pascal Prat**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - *990*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1123 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **pôle ressources humaines**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1123 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Francine VASSEUR**, chef du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances ;
- les états de frais de déplacement engagés dans le cadre de formations pour l'ensemble du personnel du SDIS.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée au **commandant Jérôme FERRAGE**, chef du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 4 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée à **Catherine LESOT**, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée à **Maryse LECLERC**, chef du service suivi administratif du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - *991*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1124 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **pôle santé et secours médical**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2014-1124 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **médecin de classe exceptionnelle Jean-Luc SERRANO**, chef du pôle santé et secours médical, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces justificatives des dépenses de la pharmacie.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de la gestion de la pharmacie, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle santé et secours médical, délégation de signature est donnée au **pharmacien hors classe Pascale TAUREAU**, gérante de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

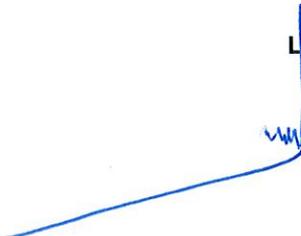
- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de la pharmacie (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son service et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son service :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son service :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 992

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1127 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature au chef du **service informatique administrative et opérationnelle**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2014-1127 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Luc POULBOT**, chef du service informatique administrative et opérationnelle à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - **993**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1126 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **pôle moyens et prospective.**

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1126 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX**, chef du pôle moyens et prospective, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle moyens et prospective, délégation de signature est donnée au **commandant Frédéric ALEXANDRE**, chef du groupement des services techniques, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

➤ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
- les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 4 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée au **capitaine Didier HELOU**, chef du service matériels et infrastructures, et au **capitaine Jean-Côme DAVID**, chef du service habillement et EPI, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée à **Patrick HUBERT**, chef de l'atelier départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, à **Franck CHARON**, adjoint au chef de l'atelier départemental, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 1012

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2014-1128 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Nord.**

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2014-1128 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Jean-Yves BEAULIEU**, chef du groupement territorial Nord, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

Marchés publics :

➤ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :

- les lettres de consultation
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les factures, décompte mensuel, décompte final
- le décompte général et définitif
- le tableau joint au décompte de pénalités de retard
- les lettres de rejet de factures

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le

SLO

ID : 028-282800366-20150522-2015_1012-AR

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Nord, délégation de signature est donnée au **lieutenant Gilles RABUILLE**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 800 € HT en fonctionnement

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 22 mai 2015

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2015- 885

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information du 17 mars 2014 relative à la préparation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu mon arrêté n° PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 fixant la liste des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, lors du conseil d'administration du 3 novembre 2014 ;

Considérant les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique en date du 4 décembre 2014 ;

Considérant que le syndicat CGT des agents du SDIS 28 a demandé, le 14 avril 2015, à modifier un titulaire et deux suppléants parmi les représentants de son organisation syndicale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

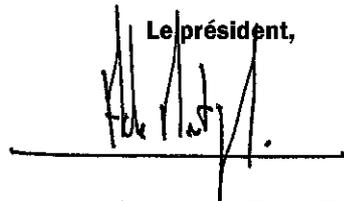
Arrête

Article 1 - La liste des membres représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Caporal-chef Ioham EL MESSAOUDI Caporal Thomas RIGUET	Caporal-chef Ivan MAURICE Sergent-chef Cédric BIGNON Caporal Sylvain BOURIETTE Caporal Julien MENAGER
Mme Sylvie LANGE Lieutenant 1 ^{ère} cl Fabien SEMPE Pharmacien hors cl Pascale TAUREAU Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU	M. Pascal BOULARD Capitaine Romain SANCHEZ Infirmier chef Dominique GOURCI Sergent Sébastien CLUZEAU

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 6 mai 2015

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

**Le président du conseil d'administration
 du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2015 - 1013

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté PERS-2014-1841 du 09 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires, lors du conseil d'administration du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, par intérim ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentants l'administration et le personnel aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C			
- A. de MONGOLFIER, Pt - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Evelyne LEFEBVRE	- Joël BILLARD - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT - Karine DORANGE		
		<u>Groupe de base</u> Caporal Anthony DEKESEL <u>Groupe supérieur</u> Adjudant-chef Laurent LELONG Sergent-chef Michel TROADEC Sergent-chef Harold LORIN	<u>Groupe de base</u> Caporal Sylvain BOURIETTE <u>Groupe supérieur</u> Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU Adjudant-chef Fabrice LEBON Sergent-chef Stéphane JORRY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE C			
- A. de MONGOLFIER, Pt - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Evelyne LEFEBVRE		- Joël BILLARD - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT - Karine DORANGE	
		<u>Groupe de base</u> David DUQUENNE Fabien LAIGO Stéphanie SAUBAT-LALANNE	<u>Groupe de base</u> Benoit GLOTIN Virginie CANITROT Isabelle SOMMET
		<u>Groupe supérieur</u> Yasmina DENIS	<u>Groupe supérieur</u> Thomas BENOIT
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE B			
- A. de MONGOLFIER, Pt - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD		- Joël BILLARD - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT	
		<u>Groupe de base</u> Frédéric DESSENNE	<u>Groupe de base</u> Josiane BRUNOT
		<u>Groupe supérieur</u> Pierre SOUCHET Maryse LECLERC	<u>Groupe supérieur</u> Sylvain MONSIMIER Denis YERNAUX
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE A			
- A. de MONGOLFIER, Pt		- Joël BILLARD	
		<u>Groupe de base</u> Philippe PREVOTAT	<u>Groupe de base</u>

Envoyé en préfecture le 26/05/2015
Reçu en préfecture le 26/05/2015

Affiché le

ID : 028-282800366-20150526-PERS_2015_1013-AR

SLOW

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 27 mai 2015

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2015 - *lolly*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté n° PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 fixant la liste des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu mon arrêté n° PERS-2015-885 du 28 avril 2015 modifiant la liste des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu mon arrêté PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté PERS-2015-885 du 28 avril 2015 modifiant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, lors du conseil d'administration du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, par intérim ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
- Joël BILLARD - Didier GARNIER - Delphine BRETON - Lieutenant-colonel Vincent ALLARD - Estelle GERMOND - Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX	- Francis PECQUENARD - Stéphane LEMOINE - Jean-Noël MARIE - Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS - Commandant Frédéric ALEXANDRE - Lieutenant-colonel Francine VASSEUR
Agents chargés du secrétariat administratif : Cécile BILBAUT et Emilie LOPEZ	

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Caporal Thomas RIGUET	Caporal Sylvain BOURIETTE Caporal Julien MENAGER
Sylvie LANGE Lieutenant 1 ^{ère} cl Fabien SEMPE Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU	Pascal BOULARD Capitaine Romain SANCHEZ Infirmier chef Dominique GOURCI Sergent Sébastien CLUZEAU

Envoyé en préfecture le 26/05/2015

Reçu en préfecture le 26/05/2015

Affiché le

SLO

ID : 028-282800366-20150526-PERS_2015_1014-AR

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Affiché le 27 mai 2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION - 7 rue Vincent Chevard - 28000 Chartres - Tél. : 02 37 91 88 88 - Fax : 02 37 34 21 47 - www.sdis28.fr

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2015- *1015*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté PERS-2014-1842 du 09 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité technique, lors du conseil d'administration du 21 mai 2015;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, par intérim ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentants l'administration et le personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMITE TECHNIQUE			
A. de MONGOLFIER, Pt	Francis PECQUENARD		
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE		
Didier GARNIER	Jean-Noël MARIE		
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Médecin de classe exceptionnelle Jean-Luc SERRANO		
Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS	Estelle GERMOND		
Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX		
		Capitaine Didier HELOU	Adjudant Jean-Marc DE OLIVEIRA
		Franck FOURMAS	Capitaine Romain SANCHEZ

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
		Adjudant-chef Philippe JEANNETEAU	Pascal BOULARD
		Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU	Lieutenant Fabien SEMPE
		Caporal Anthony DEKESEL	Caporal-chef Icham EL MESSAOUDI
		Caporal Loïc BERTHELOM	David DUQUENNE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le

19 MAI 2015

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2015 - 989

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la demande de cessation aux fonctions de chef de centre, présentée le 24 janvier 2015 par Dominique SEIGNEURET, chef du centre d'intervention de Saint-Avit-les-Guespières ;

Vu l'avis du 21 avril 2015 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} mai 2015**, le sapeur de **1^{ère} classe Dominique SEIGNEURET** (matricule n° 1443), né le **18 août 1961** à Illiers-Combray (28), n'est plus chargé des fonctions de chef du centre d'intervention de Saint-Avit-les-Guespières au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir. Il conserve son engagement au centre d'intervention Saint-Avit-les-Guespières.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

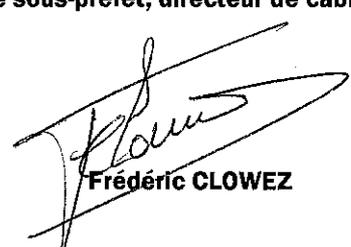
Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,


Albéric de MONTGOLFIER

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric CLOWEZ

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2015 - 983

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du 21 avril 2015 du chef du groupement territorial Centre, de nommer l'adjudant-chef Jean-Louis LAGNEAU, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Saint-Avit-les-Guespières à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

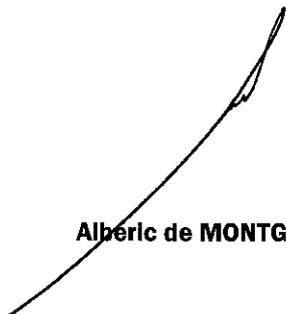
Article 1 - À compter du 1^{er} mai 2015, l'adjudant-chef Jean-Louis LAGNEAU (matricule n° 6817), né le 25 mars 1964 à Saint-Ouen (93), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de Saint-Avit-les-Guespières au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,


Albin de MONTGOLFIER

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric CLOWEZ